

(1) DEUXIÈME ENFANT  
Extrait de l'acte de naissance n° 3247  
Le 10 novembre 2012  
à 01 heures 48  
est né(e) (2)

Elaine Christine  
BOLLIVON  
du sexe féminin  
suivant déclaration conjointe du  
12 novembre 2012  
(Mme-Saint-Jean à Fontenay  
(3))

reconnu(e) (4) le 12 novembre 2012 en  
cette mairie par son père

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (5)

1er octobre 2014

L'officier de l'état civil  
Sceau



### Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le  
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil  
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).  
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1<sup>ère</sup> partie : ... 2<sup>nde</sup> partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».

(1) Extrait de l'acte de naissance  
Le \_\_\_\_\_  
à \_\_\_\_\_  
est né(e) (2)

du sexe \_\_\_\_\_

(3)

reconnu(e) (4) \_\_\_\_\_

Délivré conforme aux registres  
Mentions marginales (5)

### Extrait de l'acte de décès

(6)

à

Délivré conforme aux registres  
Mentions marginales (5)

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu  
« la mère » ou « par les père et mère »

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement

(6) Indiquer selon la situation « Décédé »